

Les femmes aux îles du Cap Vert

Progrès et vicissitudes

De l'abolition de l'esclavage à l'indépendance nationale, les mutations par lesquelles passent les femmes capverdiennes vont de pair avec les transformations intervenues, entre autres, dans le système d'appropriation, dans l'établissement de nouveaux rapports de production et dans les changements de structures de production des principaux produits sur lesquels reposait la société capverdienne.

Les femmes, surtout en milieu urbain, seront reléguées au secteur de production domestique. Celles qui durent travailler en dehors de leur unité d'habitation, se concentrèrent dans les secteurs ou métiers où les salaires étaient inférieurs, c'est-à-dire, dans les professions dites féminines: téléphonistes, dactylos, infirmières, vendeuses, caissières, etc.

Depuis l'Indépendance nationale (1975), des efforts importants sont déployés par les gouvernements successifs en vue d'améliorer les conditions de vie de la population capverdienne par le biais d'importants investissements dans des domaines qui directement ou indirectement ont un impact sur la situation de la femme.

Un an après l'indépendance et en attendant l'élaboration d'un nouveau code de la famille, le gouvernement capverdien promulgue trois décrets-lois (n° 69/76, n° 84/76 et n° 87/76) qui enlèvent au système des normes coloniales sur la famille tout ce qu'elles contenaient de désuet et de plus discriminatoire envers la femme.

Bien que les lois concernant la famille aient subi une certaine évolution dans le temps¹, elles demeuraient, au moment de l'indépendance, fortement entachées de principes patriarcaux des plus rétrogrades: célibataire, la femme était sous tutelle du *pater familiae*; mariée, elle était soumise à l'autorité du conjoint. Même en union de fait elle l'était de par la coutume. A la femme revenait la direction des affaires domestiques, *en conformité avec les us et conditions des conjoints*.



Photo: Charles Laplanche

La famille n'était reconnue que si elle était constituée par le mariage (civil mais surtout religieux), qui établissait toujours la suprématie du mari par le *pouvoir marital* et le pouvoir paternel. Par le premier *le mari est le chef de famille et il lui revient, en tant que tel, de décider de tous les actes de la vie conjugale commune...*²

D'une manière générale, la réglementation interdisait aux femmes l'exercice d'un certain nombre de professions et/ou fonctions: magistrature, diplomatie et autres fonctions liées aux affaires étrangères; elles n'avaient pas non plus le droit d'être marin, policier ou soldat.

L'établissement, le 5 juillet 1975, de l'égalité des droits pour les deux sexes dans tous les domaines de la société par la Loi constitutionnelle - ou Loi de l'Organisation politique de l'Etat (LOPE) -

ne fut que la reconnaissance des droits acquis par les femmes capverdiennes comme résultat logique de leur participation active à la lutte de libération nationale.

Ce principe se maintient dans la Constitution de la République du Cap Vert (art. 93) approuvée le 5 septembre 1980 et revue par la Loi constitutionnelle n°2/III/90. L'égalité de droits pour les deux sexes est de nouveau consacrée expressément: *L'homme et la femme sont égaux devant la loi à tous les niveaux de la vie politique, économique, sociale et culturelle*. Il sera repris dans l'article 22 (Principe d'Égalité) de la Constitution approuvée par l'Assemblée nationale le 5 août 1992. Définissant les Tâches de l'Etat (art. 85, point 2) il y est précisé que *L'Etat a par ailleurs le devoir de veiller à l'élimination des conditions qui sont à*

l'origine de la discrimination de la femme et d'assurer tant la protection de ses droits que les droits de l'enfant.

Parmi les mesures prises on peut citer:

- La démocratisation de l'enseignement avec accroissement continu des effectifs féminins accédant au système formel d'éducation et le développement de l'alphabétisation des adultes parmi lesquels les femmes se sont révélées être les principales participantes et bénéficiaires.

- L'augmentation substantielle des points d'approvisionnement en eau allégeant ainsi la corvée des femmes et des fillettes et améliorant leur situation sanitaire et celle des enfants en général.

- L'augmentation des postes de travail notamment à travers les Fronts à Haute Intensité de Main-d'œuvre (FAIMO) et l'encouragement du développement spontané du secteur informel où les femmes sont largement majoritaires.

- La création et l'extension à toutes les îles de services de santé maternelle et infantile et de planification familiale (SMI/PF).

Très importantes sont les luttes menées sur des fronts divers par les organisations non gouvernementales capverdiennes de promotion de la femme: l'Organisation des Femmes du Cap Vert (OMCV) officiellement créée en 1981, avec des structures au niveau de chaque île et de certaines localités; la MORABI, association d'appui à l'auto-promotion de la femme dans le développement, intervenant essentiellement à Santiago; l'Association des Femmes entrepreneurs et professionnelles de S. Vicente légalement reconnue depuis le 7 août 1992. L'appui apporté par la coopération multilatérale, bilatérale et par des ONG du Nord fut fort important dans le développement et le renforcement des activités réalisées par ces organisations nationales.

Sont également à signaler les interventions de l'Institut de la Condition féminine (ICF) créé en 1994. Il constitue l'espace d'intégration et d'articulation horizontale des mesures du gouvernement, concernant la promotion de l'égalité de fait entre l'homme et la femme et son intégration effective dans tous les domaines de la vie sociale, éco-

nomique et politique, et dans le développement du pays.

En dépit de tous les dispositifs théoriques d'égalité juridique, persistent de puissants stéréotypes et préjugés à l'égard de la femme. Un nombre significatif de femmes adoptent en conséquence des attitudes fatalistes et ont souvent un comportement passif face aux adversités.

Dans ce contexte, la situation de la femme s'est significativement améliorée, soit en termes de travail, d'éducation, de santé et de promotion d'un statut plus digne, soit comme citoyenne et partenaire utile dans la construction du pays.

Mais, en dépit de toutes les mesures prises et des améliorations apportées, un long chemin reste encore à parcou-

rir; surtout pour celles qui vivent en milieu rural, étant donné les conditions de vie plus précaires qui caractérisent ce secteur.

Sont encore notoires leurs difficultés d'accès aux postes de décision notamment politique et à vivre dans une société où, en dépit de tous les dispositifs théoriques d'égalité juridique qui passent par le droit aux différences, persistent de puissants stéréotypes et préjugés à l'égard de la femme. Les ayant intériorisés, un nombre significatif de femmes adoptent en conséquence des attitudes fatalistes et ont souvent un comportement passif face aux adversités.

Elisa Andrade

historienne, sociologue, São Vicente, Cap Vert

¹ Le premier Code de Droit civil portugais fut élaboré en 1867, mis en application au Portugal un an après et étendu aux colonies en 1869. Des changements furent introduits en 1910 et 1936.

² Suivant l'article 1674 du Code civil portugais de 1966 en vigueur au Cap Vert lors de l'indépendance.

Photo: Charles Laplanche

